

STATUTS Quad-Attack

I. CONSTITUTION, NOM, COMPOSITION, BUT ET SIEGE

Art. I/1 - Constitution, nom

Sous le nom de "Quad-Attack", est constituée une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. I/2 - But

Quad-Attack a pour but, l'initiation au quad pour les adultes et les enfants, la promotion du sport et du tourisme en quad dans la Suisse Romande et notamment:

- a) de contribuer à répandre l'usage du quad
- b) de favoriser en Suisse Romande, l'essor du quad par le tourisme et le sport
- c) de promouvoir et soutenir les progrès techniques dans le domaine du quad d'encourager la participation à des groupes d'experts, d'encourager les recherches concernant la protection de l'environnement, ses nécessités et ses exigences
- d) de développer la discipline routière, d'encourager les efforts visant à la prévention des accidents, d'encourager les initiatives concernant l'organisation d'événement liés aux quads, de participer à la création d'une législation moderne.
- e) de procurer à ses membres des avantages sportifs, touristiques, juridiques et économiques de toute nature.

II. MEMBRES

Art. II/1 - Composition

Quad-Attack se compose des sociétaires suivants:

- a) les clubs, les associations ou section cantonale*
*Ces deux sociétaires sont désignés ci-après par "club"
- b) les membres
- c) les membres d'honneur

a) Les clubs, les sections cantonales et les familles

Il s'agit de groupements de personnes ayant le siège du club en Suisse dont le but est d'encourager le quad par le sport et le tourisme. Leurs membres annoncés au secrétariat de Quad-Attack peuvent être répartis en membres individuels, familles, enfants et juniors (en dessous de 18 ans). Les "membres enfants et juniors" doivent être annoncés séparément avec indication de leur date de naissance.

b) Les membres

Les personnes physiques adhérant en qualité de membres sont administrées par le secrétariat. Ces membres peuvent être répartis en membres individuels, enfants, et juniors (en dessous de 18 ans).

c) Les membres d'honneur

L'assemblée générale (en abrégé AG), sur proposition du Comité, peut en tout temps, et à la majorité des trois quarts des votants, conférer la qualité de membre d'honneur aux personnalités qui ont rendu des services exceptionnels à Quad-Attack. Ceux-ci ont le droit d'assister aux AG avec voix consultative.

Le titre de président d'honneur peut être conféré par l'AG, dans les mêmes conditions, aux anciens présidents de Quad-Attack qui, par leur activité, soit en qualité de président, soit en dehors de leur charge, ont rendu d'éminents services à Quad-Attack. Les présidents d'honneur ont le droit d'assister avec voix consultative aux séances du Comité et aux AG.

Art. II/2- Affiliations

a) Les clubs et les sections cantonales et famille

Les groupements répondant aux conditions fixées par les présents statuts, et qui désirent s'affilier à Quad-Attack, sont tenus de présenter leur demande par écrit au secrétariat général et d'y joindre:

1. Un exemplaire de leurs statuts. Ils doivent être conformes à ceux de Quad-Attack, porter l'indication "affilié à Quad-Attack " et comporter une clause indiquant que les membres du club reconnaissent les statuts de Quad-Attack et de la FMS.
2. Une liste nominative de leurs membres. Pour être admis, l'effectif minimum est de 5 membres (sauf famille).
3. L'indication des organes de l'association (comité, etc...).
4. L'adresse officielle du club.

La demande d'affiliation est publiée dans l'organe officiel de Quad-Attack. Le délai d'opposition est d'un mois à compter de la date de la publication. Sans opposition dans ce délai, le club est admis sous réserve de ratification par le Comité lors de sa prochaine séance. Tout refus d'admission doit être motivé; il n'y a pas de possibilité de recours.

b) Les fédérations cantonales ou régionales

Les demandes de formation de nouvelles fédérations sont examinées par le Comité central (CC) de la FMS qui, de cas en cas, fixe les conditions particulières.

c) Les membres directs

Les personnes physiques peuvent adhérer à Quad-Attack en s'acquittant de la cotisation annuelle.

L'affiliation commence avec le paiement et prend fin le 31 décembre. Le Comité est compétent pour accepter ou refuser ces affiliations.

Le Comité peut fixer des conditions d'admission particulières pour les membres recrutés lors d'actions spéciales.

Art.II/3 - Composition du comité des clubs

Les clubs notifient au secrétariat, chaque année, pour le 31 janvier, la composition de leur comité et des commissions spéciales appelées à traiter avec Quad-Attack.

Art. II/4 - Mutations

Tout changement survenant dans la composition du comité et des commissions ayant à traiter avec Quad-Attack ainsi que toute modification de dénomination, d'insigne, d'adresse ou de local du club doit être signalé au secrétariat général dans les quinze jours. Il en est de même pour tout changement touchant l'effectif des membres (admission, radiation, exclusion) et leurs adresses.

La modification de dénomination ou le transfert du siège du club dans une autre commune est publié dans la publication officielle de Quad-Attack et soumis au droit d'opposition selon art. III/2.

III. CESSATION D'AFFILIATION

Art. III/1 - Cessation d'affiliation

On cesse de faire partie de Quad-Attack par:

- a) démission
- b) radiation
- c) exclusion

a) Démission

Les démissions pour l'année suivante doivent être notifiées par lettre recommandée au secrétariat général avant le 30 septembre.

b) Radiation

La radiation peut être prononcée par le Comité pour non accomplissement des obligations financières. Elle est appliquée d'office pour les membres directs qui n'acquittent pas la cotisation reconduisant leur affiliation (selon art. III/2, c).

c) Exclusion/recommandation de sanction

Quiconque aura de quelque manière que ce soit nui à Quad-Attack pourra en être exclu. Une exclusion peut être prononcée par le Comité contre un club ou un membre direct. Un club peut être prié par le Comité d'exclure ou de sanctionner un de ses membres. Dans des cas graves, le Comité peut exclure de Quad-Attack un membre d'un club.

Art. III/2 - Notification

Les radiations et les exclusions sont publiées dans la publication officielle de Quad-Attack. www.quad-attack.net

Art. III/3 - Droit de recours

Les exclus ont un droit de recours auprès de l'AG.

Délai de recours: 30 jours dès notification de la décision.

Art. III/4 - Exigibilité des sommes dues

Les membres démissionnaires, radiés ou exclus, sont tenus d'acquitter immédiatement tous montants, amendes, factures, etc... Dont ils sont encore redevables.

IV. READMISSION

Art. IV/1 - Conditions de réadmission

Les membres radiés ou exclus pourront être admis à nouveau sur demande écrite adressée au secrétariat général lorsqu'ils auront justifié du paiement de tous leurs arriérés. La procédure est la même que celle prévue à l'art. III/2.

Tout membre d'un club de Quad-Attack qui aura été radié ou exclu d'un club pourra redevenir membre d'un autre club de Quad-Attack par décision du Comité. Une éventuelle opposition du club qui aura prononcé la radiation ou l'exclusion devra être fondée sur des faits relevant du Code pénal. A la suite de la décision du Comité, l'AG constitue la dernière instance de recours.

V. DROIT D'ADMISSION, COTISATIONS, BIENS

Art. V/1 - Biens de Quad-Attack

Les engagements de Quad-Attack sont garantis par ses biens sociaux à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des sociétaires. Les membres n'ont aucun droit aux biens de Quad-Attack.

Art. V/2 - Droit d'admission / cotisations

Les contributions ci-après mentionnées sont prévues:

- a) un droit d'admission pour les clubs
- b) une cotisation annuelle pour chaque membre de club annoncé au secrétariat général de Quad-Attack ainsi que pour chaque membre direct.

Ces tarifs sont fixés chaque année par l'AG.

Les cotisations annuelles sont dues à partir du 1er janvier de chaque année, quelle que soit la date d'admission.

Les présidents d'honneur et les membres d'honneur sont libérés du paiement de la cotisation.

Art. V/3 - Paiement des cotisations

Les cotisations annuelles dues par chaque club sur la base de l'effectif communiqué au secrétariat général pour le 31 janvier doivent être versées intégralement avant le 15 mars. Tout club qui n'aura pas satisfait à ses obligations financières dans les délais fixés sera mis en demeure, par lettre recommandée, de les remplir dans les 30 jours suivants. En cas de non-observation, les membres du club perdront leurs droits de sociétaire et le Comité procédera à la radiation du club lors de sa prochaine séance.

VI. ORGANES DE QUAD-ATTACK

Art. VI/1 - Organes

Les organes de Quad-Attack sont:

- a) l'assemblée générale (AG)
- b) le Comité

A. Assemblée générale

Art. VI/2 - Pouvoirs de l'AG

L'AG est le pouvoir suprême de Quad-Attack; elle est composée de délégués des clubs, elle se réunit à l'ordinaire une fois par an, dans le courant du premier semestre. Ses pouvoirs sont:

- l'approbation du procès-verbal de la dernière AG
- l'examen des rapports d'activité:

- a) du président central
- b) des 5 membres du Comité
 - l'approbation du rapport de la commission de gestion
 - la décharge des différents organes
 - la confirmation de l'organe de révision
 - l'approbation du budget et fixation de la cotisation annuelle
 - les élections et retraits de mandats:

- a) des membres du comité central
 - les décisions concernant les statuts
 - du choix des lieux des AG
 - de l'honorariat
 - de la dissolution de l'association

En outre, l'AG statue en dernier ressort sur tous les points qui lui sont soumis en vertu des statuts ou de la loi.

Art. VI/3 - AG extraordinaire

Une AG extraordinaire est convoquée chaque fois que le Comité le juge nécessaire, ou lorsqu'un cinquième des clubs en fait la demande écrite et motivée, ou sur demande de la commission de gestion. Le lieu d'une AG extraordinaire est fixé par le Comité.

Art. VI/4 - Convocation

Les AG ordinaires et extraordinaires sont convoquées par écrit avec indication de l'ordre du jour, du lieu, de la date et de l'heure. La convocation doit être postée au moins trois semaines avant la date de la réunion. En outre, les AG sont également annoncées dans la publication officielle.

Art. VI/5 - Propositions et candidatures à soumettre à l'AG

Les propositions des clubs doivent être transmises au secrétariat général de Quad-Attack, par lettre recommandée, avant le 31 janvier.

Les propositions des clubs devront être présentées par le délégué du club lors de l'AG. Tous les membres Quad-Attack peuvent postuler, ou se faire proposer par les clubs, pour tous les mandats à pourvoir. La candidature doit être déposée sur le formulaire officiel de Quad-Attack par lettre recommandée avant le 31 janvier.

Le Comité peut fixer certaines conditions à remplir par les candidats.

Aucun candidat ne peut postuler plusieurs postes la même année.

Art. VI/6 - Durée des mandats/démissions

Le président et les membres du Comité de Quad-Attack ne sont pas rééligibles à l'exception des mandats de remplacement.

Tous les autres élus sont rééligibles.

En cas de démission en cours de mandat ou du non-renouvellement d'un mandat échu, le secrétariat de Quad-Attack doit en être informé par lettre recommandée avant le 30 novembre.

Art. VI/7 - Représentation des clubs à l'AG

Chaque club a le droit d'être représenté à l'AG.

Tous les membres peuvent assister à l'AG. Mais seul le délégué officiel du club peut prendre la parole. Les membres du Comité ne peuvent en aucun cas prendre la parole au nom d'un club. Ils assistent aux AG avec voix consultative.

Art. VI/8 - Quorum, élections et votations

L'AG générale est habilitée à prendre des décisions quelle que soit le nombre de voix représentées. Les décisions sont prises à la majorité relative. Il en est de même pour les élections.

Pour être élu, un candidat doit réunir au moins 30% des voix représentées à l'AG.

Art. VI/9 - Droit de vote

Seuls les clubs qui ont annoncé leur effectif au 31 janvier et rempli leurs obligations financières envers sont rééligibles avant le 15 mars ont le droit de vote lors des assemblées générales.

Art. VI/10 - Décompte des voix

L'effectif de chaque club est calculé d'après le nombre des membres déclarés au secrétariat général de Quad-Attack au 31 janvier et dont les cotisations annuelles ont été payées avant le 15 mars. Ce délai de paiement vaut également pour les membres pour qui l'encaissement se fait directement par le secrétariat de Quad-Attack.

Tout club a droit à une voix par dix membres ou fraction de dix membres. Les familles et couples représentent deux membres. L'effectif des membres juniors n'entre pas en ligne de compte pour le calcul des voix.

Art. VI/11 - Validité des décisions

Les décisions prises par l'AG obligent tous les sociétaires de Quad-Attack.

Toute décision prise par l'AG ne peut être remise à l'ordre du jour qu'après un délai de trois ans. Cependant, lorsque dans l'intérêt de Quad-Attack le Comité estime qu'une décision prise devrait être rediscutée dans un délai plus rapproché, il a le droit de présenter une proposition et de la faire figurer, brièvement motivée, à l'ordre du jour.

B. Comité

Art. VI/12 - Composition du Comité

L'administration et la direction générale de Quad-Attack sont gérées par le Comité composé d'un président et de deux membres.

a) Le président

Le président représente Quad-Attack; il fonctionne comme président des AG et du Comité; il établit le rapport de gestion du Comité; il fait exécuter les décisions des AG et du Comité; il a le droit de contrôle et de surveillance sur toutes les affaires de Quad-Attack et peut, à ce titre, assister aux travaux de tous les organes.

De plus, le président central est responsable du domaine finances.

b) Les membres du Comité

La répartition de chaque domaine est réglée d'une manière interne. Chaque membre est « Responsable » d'un domaine déterminé. Les domaines sont fixés comme suit:

- management du sport et des intérêts du quadeurs

- management des ressources, marketing et communication
- management des actions et manifestations par le Comité

Art. VI/13 - Compétences du Comité

Le Comité est responsable de la gestion des biens et des affaires de Quad-Attack. Il la représente notamment auprès de toutes les instances judiciaires; il tranche toutes questions de nature à intéresser Quad-Attack.

Les tâches principales du Comité sont la fixation des objectifs, des plans, des principes et des stratégies de Quad-Attack

Il a en particulier pour tâches:

- de contrôler la validité des candidatures
- de prononcer les admissions et radiations
- de prononcer les exclusions, sous réserve du droit de recours à l'AG, et des recommandations de sanctions
- d'admettre ou refuser les démissions
- de ratifier toutes dépenses dans les limites budgétaires fixées par l'AG
- de décider de tout placement, emploi, retrait des fonds disponibles
- de fixer les indemnités
- de compléter les postes vacants au sein du Comité jusqu'à la prochaine AG
- de constituer toutes les commissions, collèges ou groupes de travail nécessaires
- de nommer les membres des commissions et collèges en tenant compte des recommandations des présidents des commissions
- de nommer les présidents des commissions et collèges en tenant compte des recommandations des membres
- de retirer les mandats des membres des commissions qui ne remplissent pas leur devoir
- de prendre toutes dispositions pour convoquer l'AG
- de décider des ententes avec d'autres associations ou sociétés
- de représenter Quad-Attack auprès des pouvoirs publics, des autorités ou des associations suisses ou étrangères
- de prendre position et de trancher toutes les questions concernant Quad-Attack dont la solution n'est pas expressément réservée à l'AG par les statuts.
- d'approuver les cahiers des charges des commissions et collèges, du rédacteur et du secrétariat.

Art. VI/14 - Délibérations du Comité

Les séances du Comité ne sont pas publiques. Tous les membres du Comité ont le droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents; en cas d'égalité des suffrages, la voix du président est prépondérante.

VII. ADMINISTRATION

Art. VII/1 - Le secrétariat

Le secrétariat est conduit par deux secrétaires qui ont la responsabilité de l'administration générale courante et de la gestion du personnel permanent engagé avec l'accord du Président. Il signe le courrier courant. Le secrétaire doit suivre la ligne de conduite établie par le Comité et obtenir l'approbation du président de Quad-Attack pour les mesures qu'il prend. Un cahier des charges fixe ses compétences et obligations. Il doit sauvegarder les intérêts et l'image de Quad-Attack et attirer l'attention des

responsables de Quad-Attack sur tout ce qui, à son avis, peut être contraire aux intérêts de Quad-Attack. Le secrétaire général peut être chargé par le président central de toute représentation officielle de Quad-Attack. Le secrétaire général assiste aux séances des organes avec voix consultative. En dehors des communications confidentielles qui pourront être adressées au président, toutes les communications officielles et toute la correspondance doivent être envoyées au secrétariat de Quad-Attack.

Art. VII /2 - Procès-verbaux

Le secrétariat général a la tâche de rédiger les procès-verbaux contenant les décisions de l'AG, et des séances du Comité. Un extrait des procès-verbaux de l'AG est publié sur le site internet. Le résumé des délibérations est conservé pendant 10 ans. Les procès-verbaux servent de pièces justificatives dans toute contestation de nature juridique.

Art. VII /3 - Publications

Les publications de Quad-Attack pouvant intéresser les tiers ou les membres sont valablement faites dans le "site officielle : www.quad-attack.net", lequel est approuvé par l'AG. Les publications officielles sont faites en français et bientôt en allemand. Le secrétariat général est chargé de toutes les communications à l'organe officiel et assure la liaison avec la presse.

Art. VII /4 - Signatures

Pour les actes officiels et les signatures, Quad-Attack est valablement représentée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du président. En cas d'empêchement du président, un membre du Comité signe avec le secrétaire.

VIII. MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION, LIQUIDATION

Art. VIII/1 - Modification des statuts

Des modifications ne pourront être faites aux présents statuts que par l'AG à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Art VIII /2 - Dissolution

La dissolution peut être décidée en tout temps par l'AG. L'assemblée doit, dans ce cas, réunir au moins les deux tiers des clubs et la décision doit être prise à la majorité des trois quarts des voix présentes. La convocation de l'AG doit porter à son ordre du jour la demande de dissolution. En cas de dissolution, Quad-Attack ne subsiste plus que pour l'exécution de sa liquidation. Toutefois, les fonctions de l'AG, telles qu'elles sont fixées par les présents statuts, subsistent pendant toute la durée de la liquidation, à moins que le Comité n'en décide autrement. Le Comité détermine le mode de liquidation. Il nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs, et qui peuvent être choisis parmi les délégués ou en dehors d'eux. Il peut décider que la liquidation soit confiée à l'assemblée. Dans ce cas, elle conserve ses fonctions. Le produit net éventuel de la liquidation sera confié au Comité qui le mettra à disposition d'une association poursuivant les mêmes buts que Quad-Attack, à la condition que cette dernière devienne membre de Swiss Olympic Association.

Entrée en vigueur

Les dispositions en matière de recours et d'appel ont été adoptées par le Comité Quad-Attack le 10 décembre 2008, elles entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Dispositions transitoires

Tous faits qui se seraient produits avant l'entrée en vigueur de ces dispositions se règlent selon l'ancien régime juridique.

Le président

CLOUX Daniel

Les secrétaires

HERZIG Olivia – CLOUX Christine

Les comptables

CLOUX Roger – Cloux Bianca

Désignation des différents organes de Quad-Attack :

Le Comité :

Président,	Cloux Daniel / 078 814 10 73
Secrétaire,	Herzig Olivia / 078 601 48 69
	Cloux Christine / 079 213 69 79
Comptable	Cloux Roger / 079 351 79 94
	Cloux Bianca / 079 351 79 94

L'adresse Officielle de Quad-Attack

Quad-Attack

**Av. de la Gare 51 A
1618 Châtel-St-Denis**

Téléphone : -----

Mobile : + 41 78 814 10 73

Fax : + 41 21 948 74 77

E-Mail : infos@quad-attack.net

Site internet et parution officielle :

<http://www.quad-attack.net>